Formulaire 07/24 de demande d'autorisation pour la (ré-)importation d'animaux (autres que les chiens, chats ou furets) **en provenance de l'UE** (art. 7 OITE-UE)

De nombreuses espèces animales sont soumises à des conditions d'importation standard (voir Animaux vivants (admin.ch) / Importation (recherche) (admin.ch)). **Si ces conditions ne peuvent pas être remplies, une autorisation doit être demandée à l'OSAV au moyen du présent formulaire 07/24.** C'est le cas, par exemple, pour la réimportation d'animaux à onglons après un court séjour dans l'UE pour participer à une exposition ou à un événement semblable. Les dispositions applicables aux États membres de l'UE s'appliquent également à l'Irlande du Nord et à la Norvège. (Pour les chiens, les chats et les furets, veuillez utiliser le formulaire 07/23.)

Important : clarifiez à temps si vous devez notifier l'importation au **service vétérinaire cantonal** avant l'importation. Les animaux à onglons, les volailles, les abeilles et les bourdons doivent faire l'objet d'une notification au plus tard 10 jours avant l'importation (art. 9 OITE-UE) ; liste des services vétérinaires cantonaux.

Veuillez vous **informer** au préalable sur les dispositions suivantes :

- Importations en provenance de l'UE : Animaux vivants.
- Certaines catégories d'animaux doivent faire l'objet d'un **contrôle à la frontière**. Dans de tels cas, les animaux doivent entrer en Suisse par un poste frontière occupé, pendant les heures d'ouverture. En cas de questions relatives au droit douanier ou à la déclaration en douane, veuillez vous adresser à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières.
- Les mesures de protection pertinentes sont celles qui s'appliquent le jour de l'importation.
- **Moutons et chèvres** : en plus des exigences en matière de santé figurant dans le certificat TRACES, il faut tenir compte du statut relatif à la CAE et au piétin des animaux dans l'exploitation de provenance. La reconnaissance du statut sanitaire doit être clarifiée *au préalable* auprès des autorités vétérinaires cantonales.
- L'importation de certaines espèces animales sont en outre soumises à des **conditions relevant du droit sur la conservation des espèces** : Importation de spécimens d'espèces de faune et de flore protégées (admin.ch).
- Une **autorisation relevant de la législation sur la protection des animaux**, délivrée par le service vétérinaire cantonal, est nécessaire pour la détention de nombreuses espèces d'animaux sauvages. Cela vaut également pour l'importation d'animaux dans les buts suivants : commerce, publicité, expositions, zoos, cirques et/ou expérimentation animale : Liste des services vétérinaires cantonaux.
- Lors de la remise en liberté de certains animaux, il s'agit de se conformer aux dispositions pertinentes en matière de protection de la nature et de l'environnement : OFEV ; espèces exotiques envahissantes.

Émoluments : entre **40 et 100 francs** selon l'ordonnance sur les émoluments de l'OSAV. La facture est envoyée par courrier. Merci de préciser toute particularité relative à l'envoi de la facture.

Si **l'importation a déjà eu lieu**, merci de **ne pas nous envoyer** de **formulaire de demande**. Si vous n'avez pas annoncé l'importation de l'animal à un poste frontière occupé, renseignez-vous sur la suite de la procédure auprès du service vétérinaire cantonal compétent et de la Centrale de renseignements

de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) à l'aide du formulaire de contact. Il n'est pas nécessaire de remplir le formulaire 7/24 pour les reptiles et les amphibiens.

L'importation d'animaux comporte toujours un certain risque sanitaire. Même lorsque les prescriptions légales sont respectées, il n'existe aucune garantie que les animaux soient véritablement en bonne santé. Afin de protéger les animaux de rente indigènes, les animaux à onglons et, parfois, les volailles doivent être isolés pour une courte période après leur entrée sur le territoire et être soumis à des analyses de dépistage de certaines maladies spécifiques. Il est toujours possible que les animaux en provenance de l'étranger soient porteurs d'épizooties qui ne sont plus présentes en Suisse. Si c'est le cas, les animaux doivent, selon les circonstances, être mis à mort (art. 9 ss de la loi sur les épizooties, l'art. 220 de l'ordonnance sur les épizooties prévoit la mise à mort de tout le troupeau en cas de CAE par ex.).

07/24

Importation d'animaux (autres que les chiens, les chats et les furets) en provenance des États membres de l'UE, d'Irlande du Nord et de Norvège

Requérant/e (détenteur/trice de l'animal, coordonnées pour l'autorisation et la facturation) :	
Nom :	Téléphone :
Adresse :	E-mail :
NPA, localité :	Pays :
Réponse à envoyer à l'adresse ☐ / l'adresse e-mail ☐ **indiquée ci-dessus**	
...**ou à :**	
Informations complémentaires pour l'envoi de la **facture** (si nécessaire) :	
IDE :	N° de référence de la facture :

Date d'importation prévue :	**Provenance (pays) :**	**Bureau douanier d'entrée :**
☐ importation définitive	☐ importation temporaire	☐ Réimportation : ☐ unique / ☐ multiple
Espèce :		
Identification (animaux à onglons - nº marque auriculaire) :	Sexe :	Date de naissance :

Autres animaux sur la liste supplémentaire annexée ☐

Adresse du lieu de destination en **Suisse** (uniquement si elle diffère de l'adresse indiquée plus haut) :

Nom : Téléphone :

Adresse :

NPA, localité : E-mail :

Adresse du lieu de chargement / de rassemblement (uniquement si elle diffère de l'adresse indiquée plus haut) :

Nom : Téléphone :

Adresse :

NPA, localité : E-mail :

Motif de la demande :

☐ Retour en Suisse, après un bref séjour dans l'UE (participation à une exposition, par ex.)
En cas de participation à des expositions : joindre les conditions d'admission et informer le service vétérinaire cantonal afin qu'il puisse planifier la surveillance vétérinaire officielle après la réimportation.

☐ Autre motif, préciser :

Date, lieu et signature

Je soussigné(e) confirme que toutes les informations ci-dessus sont exactes et complètes.

Envoi par e-mail à : trade@blv.admin.ch, délai de traitement de la demande : dix jours ouvrables à compter de la réception du dossier complet